



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-001

**APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

23 FEV 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert), Mme Cala M'Rhéhour (par M. Olivier Hoareau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s) : Mme Firose Gador.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son art. 27,

Vu le rapport présenté en séance le 2 février 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 3 novembre 2015,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 novembre 2015.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 3 novembre 2015 à 17 h 00 à la Mairie.

En Mairie, le 26 octobre 2015



Olivier HOARAU

LE MAIRE

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|-------|
| • Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 octobre 2015 | P. 01 |
| • Budget Principal - Décision Modificative N° 1 - 2015 | P. 18 |
| • Convention Cadre Pôle Emploi - Commune du Port | P. 21 |
| • Politique de handicap - Conventionnement avec le F.I.P.H.F.P | P. 27 |
| • Approbation du principe de contractualisation entre la ville du Port et la CAF visant à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale 2014-2017 | P. 29 |
| • Contrat Territorial Lecture 2015-2017 - Convention de partenariat entre l'Etat et la Commune du Port pour le développement de la lecture publique | P. 41 |
| • Campagne associative 2016 - Avance de subvention aux associations et établissements publics | P. 42 |
| • Fonctionnement de la Sem Gem'Port des Mascareignes - La Halle | P. 49 |
| • Théâtre Sous les Arbres - Réhabilitation Demande de subvention investissement à l'Etat - DAC OI | P. 77 |
| • Actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Plan de financement | P. 78 |
| • Agenda d'accessibilité programmée | P. 79 |
| • ZAC « Triangle de l'Oasis » - Concession d'aménagement avec la SEDRE - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2012-2014 | P. 94 |
| • ZAC « Rivière Des Galets » - Convention Publique d'Aménagement avec la SEDRE - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 | P.102 |
| • Mise en œuvre de l'entretien professionnel des agents | P.110 |
| • Recensement annuel de la population 2015 - Recrutement d'agents recenseurs | P.114 |
| • Admission en non valeur suite aux décisions de la commission de surendettement | P.117 |
| • Admission en non valeur des créances irrécouvrables 2015 - Budget Ville | P.118 |
| • Constitution d'une provision sur les risques de non recouvrement | P.119 |
| • Approbation de la nomenclature des achats | P.120 |

Questions Diverses

M. Le Maire présente les personnes qui ont rejoint la collectivité :

- M. René MAUREE, Chef de la police municipale depuis le 15 octobre
- Mesdames Amrita MAROUDIN et Karine THIRION LEBON, Chargées de mission à la Direction de la Cohésion Économique et Sociale
- Mme Solange RAZE, technicienne de travaux à la Direction Bâtiment et Patrimoine

Mme Patel évoque l'enlèvement de la tapisserie qui évoquait l'abolition de l'esclavage. Elle indique que cette tapisserie relate notre histoire et représente un symbole de la Ville du Port.

Mme Patel demande si cette tapisserie a été retirée pour être exposée ailleurs ou si elle peut être restituée à son auteur.

M. Le Maire répond que l'œuvre appartient à la Ville et qu'il y a une étude sur la faisabilité que l'œuvre soit exposée dans un autre local accessible au grand public ou la restitution à son auteur.

Affaire n°2015-133

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son art. 27,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 6 octobre 2015,

Débat

M. Jardinot constate et ne comprend pas que :

- sur l'affaire 2015-117, le procès-verbal indique que le Maire ne veut pas prendre en compte une modification. Sur les quatre points débattus, le maire n'a émis aucun avis.
- sur l'affaire 2015-124 : comment la réponse à sa question peut être apportée à la page 34 alors que le rapport a été discuté le jour du Conseil.
- sur l'affaire 2015-130 : il indique avoir interpellé le Maire sur le fait que de 1000 caractères correspondaient à 12 lignes pour des éléments de réponse ou des arguments des élus de l'opposition. Il a fait un courrier en mai et en juillet 2015 sur l'espace couvert. Il se demande comment faire alors que la Ville ne lui a jamais répondu sur son courrier de 2 pages. Il souhaite que ces propos soient relatés dans le procès-verbal.

M. Hippolyte voudrait éclaircir certaines tournures de phrases notamment celle où la façon personnel et impersonnel sont mal consignés : «les arcanes du code de l'urbanisme que je ne maîtrise pas...», il lui semble que cela serait plus plausible «les arcanes du code de l'urbanisme qu'il ne maîtrise pas...». Il indique une erreur page 5, il a indiqué que les recettes ont diminué.

Sur le rapport relatif au groupement des employeurs, sur la 2^e phrase, il s'agit de structures d'insertion par l'activité économique et non pas du secteur économique. Et à la dernière phrase, la maison des associations n'a pas l'attitude mais l'aptitude.

La Mairie a fourni les informations relatives à la garantie d'emprunt. Il demande à supprimer la dernière phrase concernant les accompagnements des bailleurs sociaux.

M. Vassinot indique que sur l'affaire 2015-130, il a demandé à modifier l'article 29 et non pas l'article 30.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 octobre 2015.

Affaire n° 2015-134

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2015 BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le rapport présenté en séance le 03 novembre 2015 relatif à la décision modificative n°1 2015 du Budget Principal de la Ville,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Valérie Auber et M. Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : de se prononcer sur l'approbation :

- de la Décision Modificative n° 1 – 2015 du Budget Principal Ville ;
- des montants ajustés sur les CP (Crédits de Paiement) 2015 pour les opérations écoles et réfection du foyer des jeunes travailleurs.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2015-135

CONVENTION CADRE POLE EMPLOI – COMMUNE DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à la Convention Cadre Pole Emploi - Commune du Port,

Débat

M. Hippolyte approuve cette convention puisqu'elle cherche à accompagner au mieux l'accès à l'emploi des portoïs. Il apporte des remarques sur l'objet du rapport. Il s'agit de développer 5 axes. Il a du mal à comprendre ce qu'est la production de projets avec son approche transversale. Ensuite le rapport traite d'économie sociale et solidaire et d'accompagnement de projets alors qu'il faudrait parler d'ingénierie de projets.

Il s'agit d'une première volonté municipale et il ne doute pas qu'il y aura une approche plus large afin d'améliorer l'employabilité et de proposer des emplois durables aux Portoïs.

M. Le Maire indique que le territoire est frappé par une situation sociale et économique terrible accentuée par la crise mondiale. « Cette crise a été traduite au niveau des entreprises qui ont préféré investir dans l'équipement ou licencier pour rester compétitives. Ces actions impactent directement la population réunionnaise et les Portoïs. Nous souhaitons des emplois durables et avons l'obligation de trouver des solutions. La convention indique que nous devons développer plus de partenariats.

Il convient de tout faire pour créer de l'emploi et pour ceux qui déjà actifs, faire en sorte qu'ils le restent.

Nous intervenons sur tous les champs. Le premier est celui de l'économie marchande. Dans la perspective du hub de transbordement, il faut préparer les jeunes, dès maintenant sur des postes qualifiés non pas en intérim mais en contrat à durée indéterminée.

Il faut une approche transversale et même intégrée.

Nous intervenons sur le développement économique.

Tout le monde veut investir le secteur de l'économie sociale et solidaire, il faut accompagner les personnes âgées par exemple. Il faut s'intéresser au social mais aussi à l'économique.

Pôle emploi doit apporter son soutien directement à la ville et aux Portoïs. C'est le sens de l'ingénierie de cette convention. Nous n'avons pas lésiné sur la création d'emplois, dans notre collectivité mais également en accompagnant les entreprises sur notre territoire.

Il s'agit d'une approche intégrée, d'aménagement du territoire, de préparation des Portoïs, d'économie sociale et solidaire, de développer une expertise. »

Mme Auber dit que ce qui est écrit dans le rapport « une opportunité de création d'activité au bénéfice des portoïs » est tout l'inverse de ce que le Maire vient de dire. Une cellule a été mise en place, il y a des Portoïs qui travaillent déjà sur la route du littoral.

M. Le Maire indique savoir qui travaille dans la cellule et que tout le monde sait comment cela se passe.

Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : M. Hary Auber et 2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention cadre entre la ville du Port et Pôle Emploi,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-136

POLITIQUE DE HANDICAP - CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à la Politique de handicap - conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.),

Débat

M. Le Maire souligne l'intervention de la ville en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Trois jeunes sont en poste dans notre collectivité dans le cadre de cette convention. Ces personnes ont besoin d'avoir un accompagnement personnalisé pour intégrer la fonction publique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un conventionnement avec le FIPHFP.

Article 2 : d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

Affaire n° 2015-137

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE DU PORT ET LA CAF VISANT A L'ELABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2014-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la délibération de la séance du 29 juillet 2010 affaire n°2010-080 de mise en œuvre d'une convention territoriale globale de services aux familles 2010/2013,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à l'approbation du principe de contractualisation entre la Ville du Port et la CAF visant à l'élaboration d'une convention territoriale globale 2014/2017

Débat

M. Vassinot signale que dans le premier document, il y avait de nombreuses erreurs.

M. Marimoutou indique que dans l'ancienne version, le montant était de 61 M€ alors que dans la nouvelle version, le montant total est de 62 M€. Il indique que les modifications sont intervenues suite aux échanges avec la CAF.

M. Vassinot constate que le centre culturel Farfar a perçu, en 2014, une subvention alors que dans le CTG, rien n'est mentionné. Il demande s'il s'agit d'un oubli de cette association. En ce qui concerne le CSC, il n'est pas indiqué non plus si cette structure percevra un financement.

M. Le Maire informe que les documents manquants ont été transmis, entre temps par Farfar.

M. Vassinot indique que les élus ne peuvent pas voter s'ils ne disposent pas de toutes les informations et qu'il n'y a aucune information sur le financement de Farfar jusqu'en 2017.

M. Marimoutou indique que les documents qui doivent être transmis, ne remettront pas en cause l'engagement de la Ville sur les actions de Farfar sur le territoire.

M. Le Maire indique que le rapport CTG ne préjuge pas des subventions qui seront attribuées à Farfar. Il s'agit d'approuver un principe de convention avec la CAF, un principe de cofinancement pluriannuel. Le détail par association fera l'objet d'une autre délibération où le montant précis sera communiqué.

M. Jardinot constate qu'à chaque fois il y a une substitution de document en séance, il y a plus de flou. Il souhaite que soit mentionné au PV qu'il y a eu substitution de document et que le nouveau document n'apporte aucune lisibilité.

Après avoir délibéré et à la majorité (7 abstentions : M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : approuve l'engagement partenarial de la Ville à la Convention Territoriale Globale 2014/2017 avec la CAF pour un montant maximum de 62 247 094 € dont : 28 543 028€ pour la ville et 17 674 160€ pour la CAF,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette convention territoriale globale.

Affaire n°2015-138

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2015 -2017 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 05 mai 2015 et du 02 juin 2015 relatives au Pacte Culture 2015-2017 entre l'Etat et la Commune de Le Port,

Vu le rapport présenté en séance du 03 novembre 2015 relatif au Contrat Territoire Lecture 2015-2017 portant conventionnement entre l'Etat et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique.

Débat

M. Le Maire souligne un effort qui prend tout son sens, et que nous rentrons dans le concret avec cette convention. La médiathèque sera équipée.

M. Ethève indique que les acquisitions des documents continuent et que des tablettes seront mises à disposition du public au sein de la médiathèque.

M. Le Maire souligne la mise en place d'un espace de convivialité attractif. Il indique qu'il est preneur de toutes les initiatives pour faire revenir le public dans la médiathèque. Il convient de redonner le goût de la lecture aux Portois.

Mme Patel souligne que la médiathèque est un bel équipement et que c'est un plaisir de s'y rendre. Elle questionne Mr Ethève sur le labo langue.

M. Ethève indique que le problème électrique est réglé et que le labo langue fonctionne et sera rééquipé par le biais de cette convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du conventionnement entre l'État et la Commune pour le développement de la lecture publique à travers le Contrat Territoire Lecture ;

Article 2 : de valider l'engagement financier à parité entre l'État et la Ville du Port en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture conformément au tableau suivant :

	2015	2016	2017
Nature des dépenses	Programme d'animation et acquisition de tablettes numériques en € HT	Programme d'animation et acquisition de matériels	Programme d'animation et acquisition de matériels
Participation de la Ville du Port	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Participation de l'Etat 50%	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant ;

Affaire n°2015-139

**CAMPAGNE ASSOCIATIVE 2016
AVANCE DE SUBVENTION
AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du 03 novembre 2015 relatif à l'attribution d'une avance de subvention aux associations et établissements publics au titre de l'exercice 2016.

Débat

M. Hippolyte indique qu'il aime bien la première phrase, « la collectivité a lancé la campagne ». Il s'interroge sur le fait que la municipalité souhaite verser une avance aux structures ayant perçu plus de 10 000 € en 2015. Il souhaite savoir si cette avance sera versée sans préalable et sans condition. Il indique ne pas être contre mais pense que nous devons mettre une réserve.

Il demande également à quelle période les avances seront versées. La délibération est floue. Le préalable aurait été d'intégrer une réserve de garantie du bon fonctionnement des structures. La délibération est floue et devrait être complétée.

M. Jardinot pose deux questions. Il veut connaître le nombre d'associations concernées et souhaite savoir ce qu'il adviendra des associations qui perçoivent moins de 10 000 €.

M. le Maire indique que 4/12° seront versés à celles qui perçoivent plus de 10 000 € et que celles qui perçoivent moins n'auront pas d'avance. 20 associations sur 50 seront concernées par cette avance. Le Maire précise également qu'il y aura un examen des demandes d'avance et les documents devront être transmis par les structures concernées. Le projet et le budget prévisionnels seront étudiés. Il y a un échange avec la vingtaine d'associations concernées.

Le versement dépend de la production par l'association des pièces comptables nécessaires et il convient d'attendre en avril prochain pour avoir le bilan 2015.

M. Vassinot précise qu'en commission, il a été indiqué que les 4/12° seront versés si l'association communique le bilan de N-1. Cette précision devrait être indiquée.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de soutenir les associations avant que la Ville prenne ces décisions de subvention.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie et M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2016, la possibilité d'attribution aux associations et aux établissements publics qui ont perçu plus de 10 000 euros en 2015, d'une avance de subvention correspondant au maximum à 4/12ème du montant perçu en 2015 sous réserve des appréciations de la collectivité concernant la situation financière de ces structures ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

Affaire n°2015-140

FONCTIONNEMENT DE LA SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif au fonctionnement de la SEM GEM'PORT des Mascareignes – La Halle,

Vu le rapport de Madame Karine INFANTE, représentante de la Mairie du Port au Conseil d'administration de la SEM GEM'PORT des Mascareignes – La Halle

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM GEM'PORT des Mascareignes – La Halle en date du 20 octobre 2015

Débat

M. Auber indique que dans l'énumération des actions, on parle de réinvestir dans le matériel destiné à l'événementiel. Lors d'une assemblée plénière au TCO, il était question de la mise en place d'une SPL événementiel. L'EPCI a pour vocation la mutualisation des moyens, il indique qu'il pourrait y avoir doublon.

Mme Auber indique attendre les résultats de l'audit.

Elle demande si Mme Infante percevra 5 000 € tous les ans et souhaite savoir si en tant que présidente, elle perçoit déjà une indemnité.

M. Jardinot indique que ce dossier a déjà été traité par le passé par le Conseil Municipal. Il avait été indiqué qu'il y avait eu de graves irrégularités. Il demande si le protocole d'accord transactionnel est destiné à camoufler des carences. Il veut savoir où en est la procédure contentieuse.

M. Le Maire indique qu'il laissera le soin à Mme Infante de répondre.

Mme Infante signale qu'elle est à la présidence de la SEM depuis plus d'un an. Elle indique y travailler tous les jours. Elle précise quelques chiffres. L'ancienne direction s'octroyait 150 K€ par an en 2012, 170 K€ en 2013 et 120 K€ euros en 2014. L'hémorragie n'a pas cessé.

Mme Infante indique avoir dépensé 2 000 € en un an. Elle souhaite continuer à participer au redressement de la halle.

M. Hippolyte regrette que cette affaire soit devenue un procès d'intention. La représentante de la Ville au sein de la SEM a cité beaucoup de chiffres.

M. Le Maire indique que la Ville du Port n'a pas été sollicitée pour siéger dans la SPL événementiel du TCO. Il indique que les partenaires économiques souhaitent travailler avec la Halle qui dispose de connaissances et d'une expérience.

La Ville fait le choix de soutenir la Halle. Mme Infante ne perçoit aucun salaire, elle fait des dépenses pour la Halle et les remboursements font l'objet de transmission de justificatifs.

Nous avons parlé d'un audit qui fait état d'une situation catastrophique. Les experts comptables ont indiqué que la structure peut être sauvée par une restructuration financière. Le Maire indique qu'il n'est pas exclu d'agir en justice mais qu'il ne s'agit pas de régler des comptes mais de sauver une structure qui appartient aux Portois. Mme Infante fait beaucoup d'efforts. Nous sommes la plus grande ville économique et industrielle, des multinationales se sont installées à la Réunion nous avons été sollicités par la société SMACGM pour avoir un espace salon, séminaire.

Mme Paulette Lacpatia, M. Fayzal Ahmed Vali, M. Armand Mouniata, Mme Karine Infante et Mme Anne-Laure Boyer ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à la majorité (7 abstentions : M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'apport en compte-courant d'associé au bénéfice de la SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE, dans la limite de 400 000 €, étant précisé que la libération de l'avance interviendra, pour un montant de 200 000 € dès la signature de la convention et de manière échelonnée sur demandes motivées de la SEM pour le solde de 200 000 €,

Cet apport sera réalisé dans les conditions présentées dans le rapport au Conseil, sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction de capital social décidée par le conseil d'administration de la SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE le 20 octobre 2015 permettant aux capitaux propres de la SEM de devenir supérieurs à la moitié du capital social de la société,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE permettant la mise en œuvre de cette avance, dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent,

Article 3 : d'approuver le principe de l'opération de réduction du capital social de la société GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE à hauteur de 40 000 €,

Article 4 : de prendre acte de l'engagement de la SEM à entrer dans une démarche d'ouverture de son capital à de nouveaux investisseurs privés de l'ordre de 300 000 euros afin de permettre d'assurer sa pérennité financière,

Article 5 : de prendre acte de l'engagement de la SEM à s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 90 000 euros,

Article 6 : de confirmer les fonctions de Madame Karine INFANTE, exerçant au nom et pour le compte de la Commune du Port, le mandat de Président du Conseil d'administration assumant la direction générale de la société, et ce à compter du 12 novembre 2014,

Article 7 : de valider et approuver l'ensemble des actes passés par Madame Karine INFANTE, au nom et pour le compte de la Commune du Port ayant la qualité de Président du Conseil d'administration, du 26 septembre 2014 au 12 novembre 2014 en sa qualité de représentante provisoire de la Commune du Port, et du 12 novembre 2014 à ce jour en sa qualité de représentante permanente de la Commune du Port exerçant les fonctions de Président du Conseil d'administration,

Article 8 : d'autoriser Madame Karine INFANTE à obtenir le remboursement, sur présentation des justificatifs d'usage, des frais de représentation et de déplacement engagés au titre de ses fonctions, dans la limite annuelle de 5 000 €,

Article 9 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**THEATRE SOUS LES ARBRES – REHABILITATION
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ETAT – DAC OI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du 03 novembre 2015 relatif à la demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat – DAC OI pour la réhabilitation du Théâtre Sous les Arbres,

Débat

M. Jardinot demande si cette structure a fait l'objet de travaux auparavant, en quelle année, pour quel montant et veut savoir si d'autres partenaires ont été sollicités.

M. Auber indique que c'est une ambition culturelle pour notre ville en identifiant le spectacle vivant comme un axe prioritaire. Se pose la question de savoir comment la municipalité compte s'y prendre pour la fréquentation et l'adhésion au concept des jeunes des cités. Il indique que la fréquentation ne concerne que les initiés. Il indique qu'il faut faire un travail de fond pour amener notre population vers ces structures.

M. Le Maire indique que la Ville a un équipement intéressant et qu'elle peut démultiplier les efforts pour faire en sorte que la population s'approprie la structure. Nous menons des démarches au sein des écoles, il faudrait peut-être travailler sur la programmation, sur les déplacements des spectacles dans les quartiers. Un équipement culturel est destiné à la population mais il s'agit également d'un équipement à rayonnement national et international. Il indique penser notamment à l'Afrique et être preneur des idées.

Il indique ne pas disposer des réponses aux questions techniques de Mr Jardinot.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du plan de financement afférent à ce projet :

Nature des travaux	Montant total HT	Participation Ville	Participation Etat 50%
Reprise des gradins	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Plancher	9 000 €	4 500 €	4 500 €
Total	24 000 €	12 000 €	12 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat – DAC OI quant à cette demande d'accompagnement en investissement,

Article 3 : autoriser le Maire à rechercher d'autres sources de financement,

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document relatif à cette affaire.

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,
Vu l'article 54 de la Loi du 30 Décembre 2006 relative à l'Eau et aux Milieux Aquatiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Travaux - Environnement le 15 octobre 2015,
Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à l'approbation du plan de financement de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

Financement	Montant	Part
Participation ONEMA	35 000,00 €	64,2%
VILLE (budget assainissement)	19 503,00 €	35,8%
Total	54 503,00 €	100%

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions y afférent,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
Vu le rapport présenté en séance le 4 novembre 2015 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) joint en annexe,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS »
CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2012-2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2008/099 du 19 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant,

Vu l'article 26 de la concession d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vu la délibération n°2012-162 du 29 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Travaux – Environnement le 13 octobre 2015,

A la majorité (6 abstentions : Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2012-2014 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » et notamment les points suivants :

- Les charges et les produits des années 2012 à 2014,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2015,
- Le bilan financier global actualisé de 12 856 201 € HT,
- La participation globale actualisée de la commune à l'opération de 3 149 461 € HT,
- La participation de la commune au titre de l'année 2015 de 102 000 € HT,
- L'avenant n°4 à la Concession d'Aménagement,
- L'avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie à hauteur maximale de :
 - 2015 : 102 000 €
 - 2016 : 366 780 €,

Article 2 : d'autoriser Le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**ZAC « RIVIERE DES GALETS »
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2002/219 du 28 novembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et rendue exécutoire le 15 janvier 2003,

Vu la délibération n°2015-011 du 03 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013,

Vu l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Travaux – Environnement le 13 octobre 2015,

A la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot)

DECIDE

Article 1 : d'approuver Le CRAC 2014 de la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et notamment les points suivants :

- Les charges et les produits des années 2014,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2015,
- Le bilan financier global actualisé de 17 667 406 € HT,
- La participation globale actualisée de la commune à l'opération de 4 657 455 € HT,
- La participation de la commune au titre de l'année 2015 de 546 627 € HT,
- L'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement,
- L'avenant n°3 à la Convention d'avance de trésorerie à hauteur maximale de 266 008 € HT,

Article 2 : d'autoriser Le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

Affaire n°2015-146

MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 octobre 2015,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre de l'entretien professionnel des agents,

Débat

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'adapter notre administration aux évolutions réglementaires. Il souligne la sensibilité de cet exercice et précise que l'ensemble des représentants syndicaux ont été rencontrés. La mise en place des fiches de poste est un exercice lourd, c'est un exercice important pour protéger les agents dans l'exercice de leur fonction. La rédaction des fiches de poste est une première étape.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : approuve les critères d'évaluation de l'entretien professionnel tels que prévu par le compte rendu joint en annexe valable à compter l'année civile 2015,

Article 2 : d'approuver la procédure d'évaluation.

**RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION 2015 – RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 octobre 2015,
Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif au recensement annuel de la population 2015 – Recrutement d'agents recenseurs,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création de 10 postes d'agents recenseurs occasionnels,
Article 2 : d'approuver le tableau des emplois permanents joint en annexe,
Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-148

**ADMISSION EN NON VALEUR SUITE AUX DECISIONS DE LA COMMISSION DE
SURENDETTEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu l'article L332-5 du code de la consommation qui prévoit que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité,
Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à l'admission en non valeur suite aux décisions de la commission de surendettement,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non valeur des dettes des personnes concernées par les mesures de la commission de surendettement pour un montant de 15 783,74€.
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-149

**ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2015 – BUDGET
VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu,

Vu l'instruction codificatrice n°11-009-MO du 25 Mars 2011 relative au recouvrement des produits locaux,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif l'admission en valeur des créances irrécouvrables,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non valeur des créances présentées par le Comptable Public pour un montant de 184 216,26 € pour le budget Ville,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-150

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES RISQUES DE NON RECOUVREMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 2321-2 du CGCT qui précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif à la constitution d'une provision sur les risques de non recouvrement,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la constitution de provisions à hauteur de 150 000 € au titre du risque de non recouvrement des créances.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-151

APPROBATION DE LA NOMENCLATURE DES ACHATS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable à la commission finances et affaires générales en date du 13 octobre 2015,

Vu le rapport présenté en séance le 3 novembre 2015 relatif l'approbation de la nomenclature des achats de la Ville,

A la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nomenclature des achats de la Ville et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DU PORT" at the top and "97400 REUNION" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.